

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/73

OBJET : Approbation de la mise au rebut des biens immobilisés

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu la circulaire DB/DGFiP du 24/08/2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État,

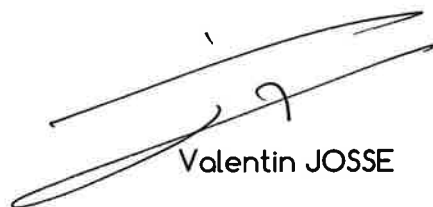
Vu le rapport de présentation du Directeur Général

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise au rebut des biens immobilisés recensés dans la liste annexée à la présente délibération,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette mise au rebut.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

04 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE